

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-084

**CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BACHELLERIE Pierre ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BOYER Éliane ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent ; DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie- Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean- Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRÉ Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne- Marie.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	51	
<b>Suppléants Présents</b>	6	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	3	
<b>Votants</b>	<b>60</b>	
<b>Majorité absolue</b>	31	

Marie.

**PRÉSENTS Suppléants :** BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MAUDUIT Jean-Luc, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal.

**Absents excusés :** BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, DEMOUSSEAU Josiane, LAURENT-DUSSY Claudine, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Le Président s'exprime en ces termes :

Les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité sont :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

Il vous est proposé d'arrêter le nombre de membres de la commission et de désigner les élus délégués.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et/ou « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

**Considérant** l'appel à candidature et les candidats qui se sont manifestés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

**Article 2 :** d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à **10**, dont **6** seront issus du conseil communautaire.

**Article 3 :** d'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné à l'article 2.

**Article 4** : que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

**Article 5** : D'arrêter la liste des membres qui composent la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) comme suit :

- Le Président ou son représentant ;
- Elus communautaires

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Claude PEYRONNET	Gilles REYANAUD
Fabrice NIVARD	Jean-Paul BARRIERE
Pascal COMBECAU	Jacques de la SALLE
Ginette IMBERT	Sophie DRIEUX
Odile BERGER	Daniel MAITRE
Patricia MARCOUX-LESTIEUX	Alain JOUANNY

**Article 6** : d'autoriser le Président à solliciter les associations ci-dessous représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'elles désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,

Représentants des associations de personnes handicapées :

FNATH - 11 Avenue de Locarno - 87000 Limoges
Association pour la promotion sociale des aveugles et autres handicapés – Rignac - 87700 Aix sur Vienne

Représentants d'associations d'usagers :

UDAF 87 – 18 Avenue Georges Valentin LEMOINE-87000 LIMOGES
FAMILLES RURALES - 20 Rue Olivier de Serres-87000 LIMOGES

**Article 7 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Jean-François PERRIN

**Affiché le : 07 AOUT 2020**

**Transmis au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2020**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

